

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE68

présenté par
M. Huwart, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« au sens de »,

les mots :

« définie à ».

II. – Au même alinéa 8, substituer aux mots :

« Qui interdiraient les projets relevant de la destination « habitation »,

les mots :

« interdisant les bâtiments dont la destination est l'habitation ».

III. – Au même alinéa 8, substituer aux mots :

« couvrant le site considéré »,

le mot :

« compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.